



Le défaut d'action d'un héritier dans une succession

Par Ségolène Perrin

Consultante au CRIDON de Paris

- **Le défaut d'action volontaire et le défaut d'action involontaire**
 - **Le défaut d'action et le règlement de la succession**
 - ✓ L'établissement des actes de succession, le règlement des dettes, la gestion des biens ...
 - ✓ La vente du bien indivis (*art. 815-4, 815-5, 815-5-1 et 815-6 C. civ.*)
 - ✓ La désignation d'un mandataire successoral
 - ✓ Le partage (*art. 836 et 837 C. civ.*)
 - **Le défaut d'action et le partage judiciaire**
 - ✓ Les différentes étapes de la procédure applicables aux partages complexes (l'ouverture des opérations de partage, l'établissement de l'état liquidatif, l'adjudication du bien, le tirage au sort, l'achèvement de la procédure)
 - ✓ Les principes directeurs
 - ✓ La mission du notaire commis et l'office du juge
 - ✓ La désignation et les pouvoirs du représentant (*art. 841-1 C. civ.*)
-